

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2024-46 Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2025 :

- Animateur diplômé BAFD : 68,75€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 66,50€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 58,50€ par jour
- Animateur sans formation : 54,25€ par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

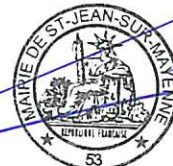
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 08/11/2024
Le Maire,



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2024-47 Décision modificative n°1

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2024.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Ch 011 / 60623	Alimentation	5 000,00
Ch 011/ 611	Contrat de prestations de services (CONTY)	- 8 631,06
Ch 012 / 633	Impôts divers sur rémunérations	802,00
Ch 65 / 65818	Autres (CONTY)	11 116,06
Ch 014 / 7392221	FPIC	348,00
TOTAL		8 635,00
Recettes		
7472	Régions (une naissance un arbre)	675,00
732221	FPIC	2 205,00
741121	Dotation de solidarité rurale	4 755,00
74751	GFP de rattachement (Etude CAUE – subv Laval Agglo)	1 000,00
TOTAL		8 635,00
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2131 / OP480	Bâtiments publics (école)	- 16 216,40
203 / OP540	Frais études	25 836,39
2183 / OP780	Matériel informatique	808,40
2184 / OP780	Mobilier	700,00
2188 / OP780	Autres	665,00
2131 / OP830	Bâtiment publics	10 860,00
TOTAL		22 653,39

Recettes		
Ch 10 / 10222	FCTVA	11 735,03
Ch 10 / 10226	Taxe d'aménagement	-3 525,64
1321 / OP540	Fonds vert Aquarelle	6 594,00
13258 / OP540	ACTEE CHENE (TEM)	7 850,00
TOTAL		22 653.39

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

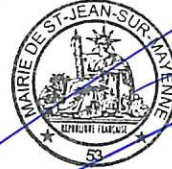
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

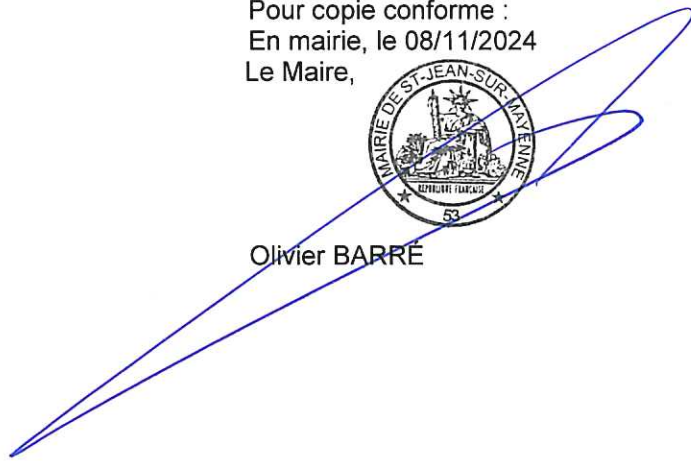
La secrétaire,
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 08/11/2024
Le Maire,



Olivier BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2024-48 Réhabilitation de la salle Aquarelle - Approbation de l'avant-projet définitif

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le programme et le lancement d'une opération pour la réhabilitation de la salle aquarelle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la SEM LMA pour la réalisation de cette opération ;

Vu la convention de mandat confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu l'avant-projet définitif,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une opération portant sur la rénovation énergétique et structurelle de la salle aquarelle.

Pour permettre la réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement représenté par A3 Architecture par acte d'engagement en date du 22 mai 2024.

La SEM LMA, agissant au nom et pour le compte de la commune, a fait parvenir l'avant-projet définitif proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle aquarelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif de la salle aquarelle, lequel fait apparaître les éléments essentiels suivants :

- un coût total des travaux estimé à ce jour à **715 000.00 € HT** ;

Monsieur Laurent RUISSEAU, chargé d'opérations au sein de la SEM LMA, précise les évolutions constatées entre le programme initial et l'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces éléments et de poursuivre cette opération en autorisant le lancement des études de projets et la préparation du dossier de consultation pour la passation des marchés de travaux.

Au regard de ces éléments, Maire le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les éléments suivants :

- Valider l'avant-projet de définitif du projet de réhabilitation de la salle aquarelle tant sur la partie technique que financière,
- Approuver l'enveloppe financière des travaux de l'opération, laquelle est désormais fixée à 715 000.00 € HT,
- Autorise le lancement des études de projet, la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux et l'engagement de la procédure de passation correspondante,
- Autoriser le dépôt de toute demande nécessaire à la réalisation du projet (autorisation d'urbanisme, demande de subvention, etc.) ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : valide l'avant-projet définitif tant sur la partie technique que financière,

Article 2 : approuve l'enveloppe financière des travaux de l'opération, laquelle est désormais fixée à 715 000.00 € HT, dont les crédits seront inscrits en section investissement, Opération 540 – Salle Aquarelle,

Article 3 : autorise le lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux,

Article 4 : autorise le dépôt de toute demande nécessaire à la réalisation du projet (autorisation d'urbanisme, demande de subvention, etc.) ;

Article 5 : plus globalement, confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

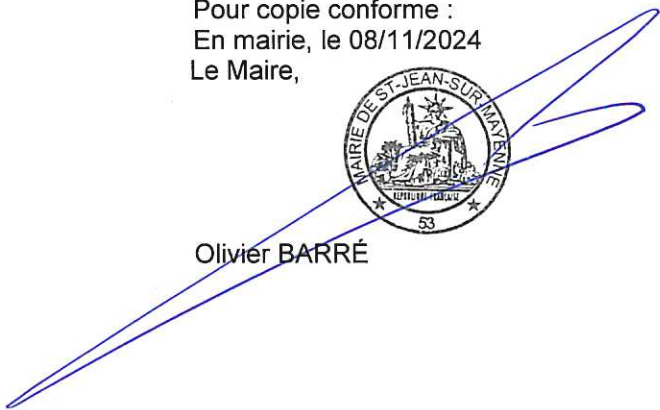
La secrétaire,
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 08/11/2024
Le Maire,



Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 8

L'an 2024, le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2024-49 Approbation du projet de modification des statuts de Laval-Agglomération

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

Adopté à la majorité :

Adopté à la majorité : 11 pour, 8 abstentions : Mesdames VAN BOURGOGNE et DUFROU, Messieurs GOBBE, BOUVIER, GAMBERT, ORRIÈRE, BARDOU et DERBRÉ,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 08/11/2024
Le Maire,



Olivier BARRÉ

